

**VILLE DE WATTRELOS**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT**

**DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT DE VILLE POUR MENER A BIEN  
LE PROJET « PERMETTRE D'ACCOMPAGNER LA SOUFFRANCE PSYCHIQUE  
ET FAVORISER LE PARCOURS DE SOINS VERS LE DROIT COMMUN »**

DELIBERATION N° 53  
DATE : VENDREDI 7 JUILLET 2023

RAPPORTEUR :  
Monsieur Benjamin CAILLIET,  
Vice-Président du CCAS.

L'Administration propose au Conseil d'Administration de bien vouloir créer un emploi non permanent dans le grade de psychologue afin de mener à bien le projet identifié suivant :

Permettre d'accompagner la souffrance psychique et favoriser le parcours de soins vers le droit commun

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Considérant que le Service Santé Handicap a obtenu un accord de financement dans le cadre d'un Contrat de ville intercommunal afin de pouvoir financer un poste à temps complet ;

Considérant le projet Psychologue de proximité dans les quartiers politique de la ville qui permet d'apporter une réponse aux difficultés psycho-sociales des usager.e.s. Le projet propose le déploiement d'un temps psychologue au sein des lieux repérés par les administré.e.s (CCAS, mairies annexes) qui faciliterait l'accès aux soins en santé mentale dans une démarche « d'aller vers », au plus proche des lieux de vie des habitants et dans des structures non stigmatisées/stigmatisantes. L'orientation par les travailleurs sociaux et le lien avec le Conseil Local de Santé Mentale permettra une bonne articulation sur le territoire.

Considérant que les objectifs de ce projet sont les suivants :

Mise en place des consultations d'une demi-journée par semaine dans chaque quartier prioritaire sur orientation des travailleurs sociaux

Avoir un effet levier dans le cadre d'un accompagnement social global

Evaluation de l'état psychologique de la personne

Proposer des suivis de court terme

Réorientation selon les besoins de la personne en s'appuyant sur les spécificités du territoire et proposer aux personnes de s'inscrire dans un parcours de soins

Articulation avec les partenaires du territoire

Travail de partenariat dans le cadre des projets du CLSM de l'agglomération roubaisienne

Articulation/orientation facilitée avec les CMP lors de la réorientation pour un suivi psychiatrique au plus long court

Lien avec les différents acteurs présents au sein des lieux de consultations

Poursuivre l'acculturation des équipes de travailleurs sociaux à la santé mentale par le psychologue afin de développer une culture commune au sein des équipes

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent référent du projet à 0.3 ETP, sur un grade de Psychologue territorial, sur la base d'un contrat de projet pour mener à bien ce projet et dès que possible ;

Considérant que le Projet psychologue de proximité a une durée prévisionnelle calée sur le financement contrat ville à savoir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'en juin 2024 ;

Considérant que le contrat sera signé dès que possible pour se terminer une fois le projet terminé ;

Considérant que selon l'article 12 du décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique, la rupture anticipée du contrat de projet peut intervenir à l'initiative de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial lorsque le projet ne peut pas se réaliser ou lorsque le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat ;

Considérant que l'agent devra justifier d'à minima un diplôme de psychologue ;

Considérant que ce poste sera pourvu par un agent non titulaire, puisque le financement n'est pas pérenne;

Considérant que le contrat prendra fin, en tout état de cause, dès lors que le projet « Psychologue de proximité » sera pleinement achevée ou s'il avère qu'il est impossible de poursuivre ce projet ;

Considérant que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après débat contradictoire, le Conseil d'Administration décide :

**Article 1 :** de créer un emploi Psychologue à 0.3 ETP, non permanent, sur un grade de Psychologue territorial (catégorie A), par contrat de projet ;

**Article 2 :** de doter l'agent recruté de la rémunération correspondante à sa formation et son expérience professionnelle,

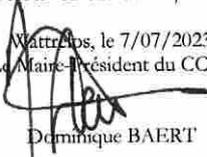
**Article 3 :** d'inscrire au budget de l'exercice prochain les crédits nécessaires au paiement des rémunérations et charges de l'agent.

Transmis en préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTE A L'UNANIMITE

Acte certifié exécutoire de plein droit et publié en application  
de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée  
par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Wattrelos, le 7/07/2023  
Le Maire-Président du CCAS  
  
Dominique BAERT

DEPARTEMENT DU NORD  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE WATTRELOS**



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU**

Vendredi 7 juillet 2023 – 17h00

**Nombre de Conseillers en exercice : 13**

**Présents : 09**

Monsieur Dominique BAERT, Président  
Monsieur Benjamin CAILLIERET, Vice-Président  
Mesdames Françoise CLAIS, Jocelyne LEFEVRE, Laureen LEMOINE, Sarah NEYRINCK,  
Messieurs, Patrick DUPONCHEEL, Monsieur Claude LECLUSE, Pascal LUCAS,  
Administrateurs

**Absence excusée avec pouvoir : 01**

Christophe RICCI

**Absence excusée sans pouvoir : 03**

Mesdames Laura DELPLANQUE, Arlette ROUSSEL  
Monsieur Veysal KIRAZ

**Absence :**

**Président de séance :**

Monsieur Dominique BAERT, Président